



Conseil économique et social

Distr. générale
9 juillet 2020

Session de 2020

Point 12 c) de l'ordre du jour

**Questions de coordination, questions relatives
au programme et autres questions : prise en compte
de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble
des politiques et programmes du système
des Nations Unies**

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 2 juillet 2020

[sur la base d'une proposition examinée selon la procédure d'approbation tacite
(E/2020/L.15)]

2020/9. Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant ses conclusions concertées 1997/2 du 18 juillet 1997 sur l'intégration d'une démarche soucieuse des questions de genre dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies¹, et rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 2011/6 du 14 juillet 2011, 2012/24 du 27 juillet 2012, 2013/16 du 24 juillet 2013, 2014/2 du 12 juin 2014, 2015/12 du 10 juin 2015, 2016/2 du 2 juin 2016, 2017/9 du 7 juin 2017, 2018/7 du 12 juin 2018 et 2019/2 du 6 juin 2019,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général² et des recommandations qui y figurent, et se félicite qu'il continue de reposer sur des données factuelles recueillies et analysées méthodiquement dans l'ensemble du système, ce qui permet de suivre les progrès accomplis par tous les organismes des Nations Unies dans l'application des résolutions qu'il a adoptées sur la prise en compte des questions de genre ;

2. *Demande instamment* au système des Nations Unies, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), d'accélérer la prise en compte des questions de genre dans les politiques

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1), chap. IV, sect. A, par. 4.

² E/2020/50.



et programmes aux plans mondial, régional et national, y compris à l'appui d'une mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ qui tienne compte des questions de genre ;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2021, un rapport sur l'application de la résolution [2019/2](#) et de la présente résolution, notamment sur le principe de responsabilité du système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national et sur les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes.

2 juillet 2020

³ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.